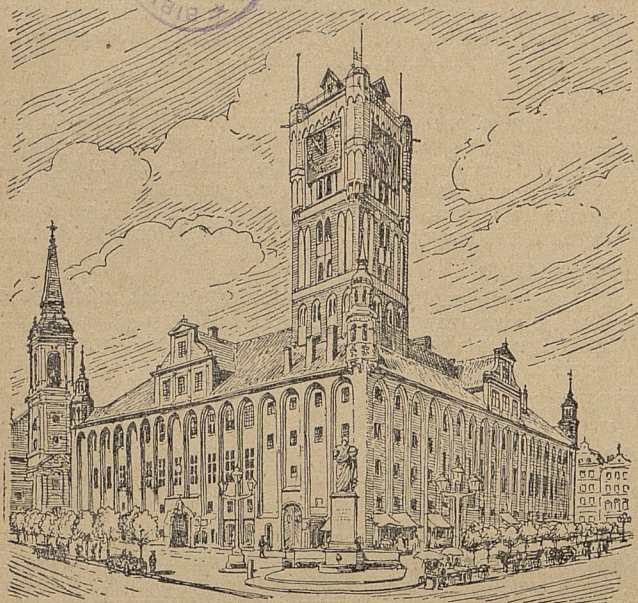


# PRESENCE

No 10

Informations du Stalag XX B

Août 1942



Thorn  
Hôtel de ville

Combien d'entre vous, après 2 ans de captivité s'intéressent-ils aux problèmes d'actualité, cherchent-ils à les comprendre, ou à se renseigner sur les solutions apportées? Nous craignons que ce soit une minorité, comme si ces problèmes n'avaient aucune importance, comme si, prisonniers, vous aviez cessé d'être des hommes, d'être des citoyens du Pays!

Pour certains, il est trop tôt pour discuter des réformes en cours ce qui ne les empêche pas, quelques minutes plus tard d'émettre un jugement définitif sur les hommes politiques, et Voltaire devient un voleur si Rousseau est un vendu. Est ce donc cela qu'ils demandaient à leur presse: salir ceux des autres partis? C'est évidemment bien plus facile que de chercher à comprendre des idées opposées aux leurs — mais c'est indigne d'un homme qui prétend se respecter.

Pour d'autres ces recherches sont sans agrément. Mieux vaut, d'après un titre sensationnel ou une image truquée, se faire une opinion définitive de ces „histoires-là“. Il est tellement plus facile de lire le dernier meurtre passionnel, ou de faire des mots croisés. Eh bien non! Cela non plus n'est pas digne d'un homme, et ce sera la honte de notre presse d'information et autres Paris-Soir que d'avoir tenté d'amoinrir l'intelligence française.

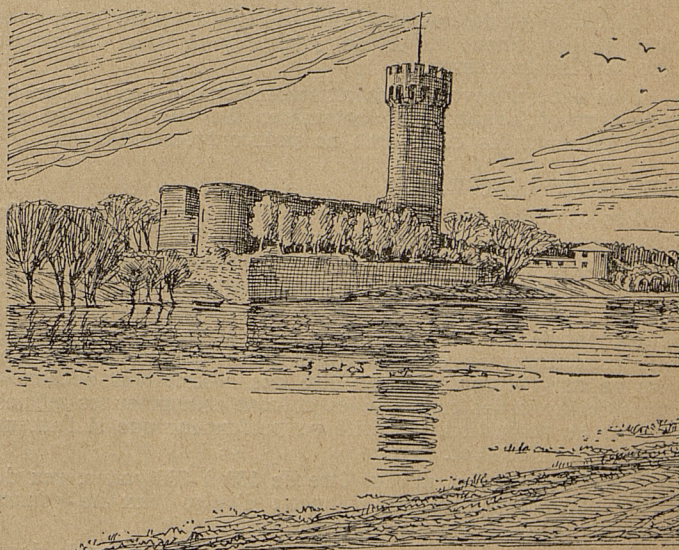
Vous, qui prétendez au retour participer à la vie du Pays, et dans des conditions de plus en plus difficiles-réagissez

contre cette paresse d'esprit. Rendez vous compte qu'avant de juger sainement, il faut comprendre, il faut faire un effort intellectuel. Réalisez que cet effort intellectuel est de plus en plus la condition nécessaire de toute activité, non seulement comme citoyen, mais aussi comme ouvrier ou employé, et comme chef de famille. Allez au devant des renseignements, sans parti-pris aucun, provoquez au besoin les explications de camarades plus informés, tenez vous au courant de l'évolution de la pensée.

Quant à vous, qui vous dites intellectuels; quant à vous, étudiants ou professeurs de toutes spécialités, prenez conscience de votre devoir de vous entretenir vous-mêmes, et de guider vos camarades. Il est nécessaire que, instituteurs, artistes, mathématiciens, littéraires ou philosophes, vous ne vous confiniez pas dans votre spécialité: appartenant aux cadres du Pays, formant les cadres de l'avenir, vous devez suivre attentivement l'évolution économique juridique actuelle au même titre que l'évolution du théâtre, des lettres ou des sciences. Cela fait partie de la culture générale que vous devez entretenir coûte que coûte. Rappelez vous que l'élite d'un pays vaut plus par sa culture que par les querelles d'école qui peuvent diviser telle spécialité.

Au surplus, en captivité, vous devez non seulement être un exemple pour vos camarades, mais aussi et surtout une source sûre de renseignements exacts, et de secours intellectuels.

PRESENCE



Schwetz  
Le vieux château

40 P 1085 Rg



14 Juillet 1942

Nos pensées en ce jour se sont davantage tournées vers la France, et notre amour pour elle s'en est trouvé accru. Et si dans bien des kommandos cette fête a été l'occasion de manifestations artistiques ou sportives, c'est dans nos coeurs surtout qu'elle eut son plein effet. Nous nous sommes retrouvés, n'est-ce pas, plus unis entre nous, plus forts et plus Français.

A la fin de l'après-midi, une délégation de nos camarades s'est rendue au calme cimetière des prisonniers, à Marienburg. Une tombe était couverte d'un grand drapeau français. Ceux d'entre nous qui étaient présents à cette cérémonie très simple ont voulu affirmer la solidarité qui nous unissait à nos morts, à tous nos morts de France, et leur ferme volonté de faire leur devoir, comme eux, jusqu'au bout, là où ils seront placés dans la vie.

A Willenberg, dans la soirée, après avoir assisté à un concert en plein air, Monsieur le Lieutenant Sauvain, officier-conseil du Stalag, qui regrettait de n'avoir pu „se dédoubler“ nous rappela la nécessité et les bienfaits de l'union, de la compréhension réciproque, de l'entente dans l'action volontaire et tenace.

Puissent ses paroles, puissent les souvenirs que nous avons évoqués ce jour-là, nous pousser à agir, sur nous-mêmes et autour de nous, des maintenant et plus tard, pour que „vive la France“!

Marcel Boutry

## INFORMATIONS

Il y a un peu plus de trois mois, le lieutenant Sauvain arrivait au Stalag XX B en qualité d'officier conseil. Beaucoup d'entre nous, au cours de ses nombreuses visites de kommandos, ont pu prendre contact avec lui, faire part de leurs ennuis qu'il s'efforçait d'atténuer, de leurs désirs qu'il essayait de satisfaire. Il vient de nous quitter, rappelé à Berlin, sans savoir où son activité s'exercera désormais. Avant son départ il m'a chargé de vous transmettre à tous son „au-revoir“. En votre nom, je l'ai remercié de ce qu'il a fait durant son trop bref séjour parmi nous, et je l'ai assuré que son passage au Stalag XX B ne serait pas inutile: car nous saurons nous rappeler et pratiquer les consignes qu'il nous a données: union entre nous, énergie dans l'épreuve, confiance dans la France...

Marcel Boutry

## SANITAIRES

Quelques prisonniers continuent à me demander de temps à autre de transmettre leur nom et leurs états de service à la Mission Scapini, pour essayer d'obtenir attestation de leur qualité de sanitaire.

Pour faire cesser cette suite ininterrompue de demandes et pour tenter encore une démarche, je prie les hommes de confiance de m'envoyer une fois encore, **sur feuille séparée** jointe au courrier normal, les renseignements suivants sur les sanitaires non reconnus de leur kommando:

Nom, prénoms, matricule du prisonnier  
Recrutement, classe de recrutement  
Formation ou organe militaire auquel il appartenait  
(Régiment, compagnie, section d'infirmiers.....)  
Affectation (Infirmier, Brancardier.....)  
Nombre d'enfants et classe de mobilisation.

Les hommes de confiance joindront à cette liste les livrets militaires ou sinon les pièces justificatives que pourraient posséder les intéressés.

Prière de m'envoyer ces renseignements et ces pièces de **toute urgence**, avant le 10 Septembre. Les demandes qui me parviendront après cette date ne pourront être retenues.

## CONCOURS LITTERAIRE

Les „Cahiers du Rhône“, revue littéraire et poétique de Suisse, envisagent de consacrer un numéro de l'hiver prochain à des oeuvres de poètes et d'écrivains prisonniers.

Ils demandent aux hommes de confiance de réunir des poèmes ou des oeuvres littéraires ou philosophiques qui témoignent de la vie spirituelle de leurs auteurs. Il est précisé que ces oeuvres ne devront avoir aucun caractère politique, elles ne doivent pas non plus être des descriptions documentaires de la vie des camps. Elles doivent comporter les mêmes qualités de perfection, sincérité ou profondeur que si l'auteur n'était pas prisonnier.

Le numéro prévu devant être de 150 à 200 pages, peu de textes pourront y figurer, et aucun d'entre eux ne pourra dépasser 15 à 20 pages de format commercial.

Je demande à tous ceux qui auraient écrit depuis deux ans de participer à cet effort entrepris par les „Cahiers du Rhône“ pour stimuler la pensée intellectuelle dans les camps, et de m'adresser par retour les textes qui correspondent aux conditions définies. Les textes doivent parvenir à Genève

avant le 1er octobre. Il importe donc de les transmettre au plus tôt.

## CORRESPONDANCE:

Les autorités Allemandes du Stalag me chargent de vous rappeler qu'il est interdit de se faire envoyer des lettres dans les colis. Toute lettre trouvée dans un colis amènera la confiscation du „contenant“ de la lettre, la vérification au Stalag des colis suivants. D'où des retards....

Il est interdit également de se faire envoyer des lettres recommandées.

N'oubliez pas de mentionner: Z.O. ou Z—N—O, sur les adresses des lettres que vous envoyez.

## LIVRES INTERDITS:

Les méthodes „Assimil“ Français-Anglais sont interdites. Evitez donc de vous en faire envoyer.

Seules les méthodes „Assimil“ Français-Allemand datant de 1942 sont autorisées. (Sont autorisées également les „Assimil“ Espagnol, Italien, Néerlandais. —)

## TRAVAIL:

Si quelque chose ne va pas dans votre kommando à ce sujet, demandez à votre Homme de confiance d'arranger l'affaire. S'il ne le peut pas, qu'il m'écrive. Je m'efforcerai de la régler au Stalag (Succès sans garantie!) — Mais ne cessez pas le travail de votre propre autorité, vous vous exposeriez à des ennuis très sérieux. (Attention à Graudenz!)

## CHAMPIGNONS:

A la suite de quelques cas d'intoxication, les médecins me chargent de vous rappeler le danger qu'il y a à consommer des champignons dont on n'est pas absolument sûr. Soyez donc prudents, et, dans le doute abstenez-vous.

## TONDEUSES:

J'ai pu me procurer quelques tondeuses. Les Hommes de confiance qui en désireraient pour leur kommando voudront bien m'écrire en m'envoyant 7,90 RM. —

## VALISE VOLEE:

Le 10 juillet 1942, un de nos camarades gravement malade était amené à l'Hôpital de Marienburg. Pendant qu'on l'installait, ses bagages personnels étaient déposés à la porte de l'hôpital. Quand, quelque temps après, l'infirmier de service vint les chercher, il s'aperçut de la disparition d'une valise, couleur bleue foncée, contenant du linge, des vivres, un portefeuille avec papiers personnels au nom de André Ricarrère 21988. Prière de m'adresser tout renseignement qui pourrait nous faire connaître les circonstances du vol, qui s'est produit entre 12H30 et 13 H.

## ANCIENS COMBATTANTS GUERRE 14—18:

Au cas où il resterait encore dans le Stalag des mobilisés au sens militaire du terme, avant le 11 Novembre 1918, et versés dans la réserve avant la mobilisation de 1939, ils voudraient bien m'envoyer d'urgence les renseignements suivants.

Adresse du Prisonnier:

Nom:

Prénoms:

Date de naissance:

Lieu de naissance:

Date d'engagement ou d'incorporation en 1918:

Lieu d'engagement en 1918: (Précisez l'organisme ayant établi l'acte)

Unité d'incorporation en 1918:

Bureau de recrutement:

Matricule:

Classe de recrutement (Non de mobilisation).

Régiment auquel le prisonnier appartenait au moment de sa capture:

Nom et adresse d'un membre de la famille, ou de toute autre personne susceptible de fournir des renseignements complémentaires:

Pour les engagements et incorporations dans la Marine, indiquer la matricule de marine, le grade et la spécialité. Pour les titulaires de la carte du combattant, indiquer le numéro et l'office départemental ayant délivré le document.

## ENVOI D'ETIQUETTES-COLIS AUX OEUVRES D'ENTRAIDE:

La „Fraternité de guerre“ de Rabat (Maroc) me communique:

„Tenant compte des deux circulaires qui font une obligation aux prisonniers de guerre soit de s'adresser, quand ils ont besoin d'un secours en vivres, à leur office départemental, soit d'indiquer aux personnes et aux oeuvres auxquelles ils ont recours, leur lieu d'origine (No Présence de Juin), nous ne secourons un prisonnier, et dans les limites de nos possibilités, qu'en accord avec son office Départemental. Nous sommes donc étonnés, et bien d'autres personnes au Maroc, de recevoir encore à l'heure actuelle des masses d'étiquettes sans aucune indication.“



La „Fraternité de guerre“ demande ensuite s'il n'y a „aucune possibilité de restreindre et même de supprimer cette pratique qui va croissant au Maroc, qui surprend les ignorants et entretient un désordre que les isolés auraient tant d'avantages à voir disparaître.“

Je vous rappelle à ce sujet ce qui a déjà été dit dans les numéros précédents de „Présence“. N'envoyez pas d'étiquettes à la „Fraternité de guerre“ sans passer par l'intermédiaire de l'Homme de confiance de votre kommando et le nôtre. Ne découragez pas les bonnes volontés!

La „Fraternité de guerre“ rappelle enfin qu'elle n'est pas une oeuvre envoyant des colis payants.

## SECOURS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS:

Voici quelques renseignements à ce sujet, extraits d'une lettre de Monsieur le général Besson, directeur du service des prisonniers de guerre au secrétariat d'état à la guerre:

„Tous les envois faits par le gouvernement au titre de secours collectif, qu'il s'agisse de vivres, de tabac, d'effets d'habillement ou de médicaments, sont des **dons**.

Ces envois collectifs doivent être mis à la disposition des Hommes de confiance, à charge par ceux-ci, aux termes de l'article 43 de la convention de Genève, d'en assurer la réception et la répartition.

### I. Secours Alimentaires

**1<sup>o</sup> Secours Collectifs:** Du mois de juillet 1940 au mois de Juin 1941 l'effort du gouvernement a porté exclusivement sur le secours collectif, sous la forme de denrées acheminées dans les camps par wagons complets, proportionnellement à l'effectif connu du camp.

A partir de juillet 1941, ainsi qu'il est exposé ci-après, **une partie importante** des denrées destinées au secours collectif (en particulier la presque totalité du contingent de chocolat et les deux tiers de celui de tabac) a dû être attribuée au secours individuel.

En raison de la raréfaction de certaines denrées et des difficultés considérables d'approvisionnement, **il n'a pas été possible de compenser au profit du secours collectif la totalité des prélèvements effectués sur celui-ci au profit du secours individuel**. C'est pourquoi d'une façon générale, **les secours collectifs ont, ces derniers mois, diminués d'importance**. A l'heure actuelle, la ration moyenne collective est d'environ 1,600 Kg par prisonnier et par mois.

(Je rappelle à ce sujet qu'il ne nous a pas été possible de faire une distribution par mois. Nous sommes obligés d'attendre, avant chaque répartition, l'arrivée de plusieurs wagons. Sachez être patients et ne pas réclamer dès que vous apprenez qu'un wagon est arrivé en gare.)

Tous les envois collectifs sont faits grâce à l'obligeant et actif concours du Comité International de la Croix-Rouge auquel sont envoyés régulièrement les accusés de réception qui sont transmis par la suite à la Direction du Service des Prisonniers de guerre.

**2<sup>o</sup> Secours Individuels:** A partir de juillet 1941, les familles rencontrant des difficultés de plus en plus grandes pour se procurer dans le commerce les denrées entrant dans la composition des colis individuels, le Gouvernement a décidé de mettre à leur disposition, par l'intermédiaire des oeuvres agréées à cet effet, le maximum possible de denrées contingentées et dont une grande partie a dû être **prélevée sur les contingents attribués aux secours collectifs**.

Ces denrées sont délivrées sans aucune remise de tickets d'alimentation, de sorte que les familles conservent pour leur propre usage la totalité de leur carte d'alimentation.

Le Gouvernement s'efforce, malgré les difficultés croissantes, d'augmenter chaque mois la quantité de denrées ainsi mise à la disposition des familles.

### II. Secours Vestimentaires:

**1<sup>o</sup> Secours collectifs:** Jusqu'en octobre 1941, la totalité des effets d'habillement disponibles a été envoyée aux prisonniers sous forme de secours collectifs, par wagons complets ou envois de détail, en fonction de l'effectif connu des camps.

A partir de la date susvisée, les hommes de confiance n'ont adressé mensuellement une demande d'effets par l'intermédiaire du Comité International de la Croix Rouge. Ces demandes ont été satisfaites dans la mesure où le permettaient les possibilités actuelles et les très graves difficultés de réapprovisionnement.

En raison de l'**épuisement à peu près complet de certains effets**, et plus particulièrement des pantalons, des chaussures et du linge de corps, les demandes des Hommes de confiance ne pourront plus être satisfaites à partir du

1er Mai 1942. Les envois reprendront à une date qui n'est pas encore fixée, et qui sera fonction des possibilités de renouvellement des stocks et des facilités accordées par la mise à notre disposition des envois d'effets effectués par le gouvernement à notre intention.

**2<sup>o</sup> Secours Individuels:** Le Général Besson m'écrit à ce sujet ce qui suit: „Un grand nombre de prisonniers ont écrit à leur famille pour lui demander de leur envoyer divers effets d'habillement. Toutes les demandes qui ont été transmises ont fait l'objet d'états qui ont été régulièrement envoyés par l'intermédiaire du Comité International de la Croix-Rouge. Ces demandes devaient en principe être satisfaites par prélèvement sur les envois collectifs faits par le Gouvernement français.

Le résultat cherché n'a pu être obtenu dans la très grande majorité des cas, soit parce que l'Homme de confiance n'avait pas à sa disposition le magasin des effets provenant des envois collectifs, soit en raison des fréquents déplacements des prisonniers dans les kommandos, soit par manque de matériaux d'emballage.“

C'est le cas pour notre stalag, où il a été procédé de la façon suivante:

Les „petits effets“ qui nous ont été envoyés (Chandails, passemontagne, cache-nez, etc....) ont été répartis entre les kommandos, au prorata de leur effectif, à charge par les Hommes de confiance des kommandos de les distribuer à ceux qui en avaient le plus grand besoin. Cette répartition, faute de possibilités de stockage, a dû être faite peu après la réception de ces effets, il y a plusieurs mois. Quant aux vêtements (capotes, vestes, culottes...) ils ont été stockés au magasin du stalag, et ont servi à compléter les envois faits aux kommandos lorsque les effets de provenance allemande ne permettaient pas de satisfaire les demandes. C'est ce qui vous explique pourquoi les mesures de distribution envisagées dans la lettre que je citais ci-dessus n'ont pu être appliquées.

Une information officielle de la Direction des Prisonniers de Guerre, infirme, d'ailleurs, en dernière heure ces mesures. Cette information précise que „dorénavant, le prisonnier qui a besoin de vêtements, de sous-vêtements ou de chaussures doit faire connaître lui-même sa situation à l'Homme de confiance de son kommando, qui, à son tour en informe l'homme de confiance du stalag. Si ce dernier possède au magasin du camp ce qui manque au prisonnier, il le lui expédiera dans le plus bref délai possible. Si, au contraire, il n'y a pas en magasin la possibilité de donner satisfaction à la demande, il alertera la Direction des Prisonniers de guerre...“ (Communiqué paru dans „Toute la France“ du 1er Août 1942).

Inutile de vous dire que j'alerte à nouveau les services compétents sur notre pénurie en vêtements, car mes disponibilités actuelles sont à peu près inexistantes. Etant donné ce que je vous ai rapporté ci-dessus de „l'épuisement à peu près complet de certains effets“, et des difficultés de renouvellement des stocks, je ne sais quand mes demandes seront satisfaites. Cependant que les Hommes de confiance me transmettent les besoins les plus urgents de leurs camarades. Je conserverai leurs demandes, et dès réception d'effets, je m'efforcerai de les satisfaire au prorata des effets reçus. Pour éviter une correspondance supplémentaire, je n'accuserai pas réception de ces états de demandes. „Présence“ vous renseignera sur les arrivages. Là encore, je crois qu'il faut être patient et savoir attendre.

Le Général Besson me signale encore, ce que vous avez pu lire dans les journaux français, que pour remédier aux difficultés de répartition énoncées plus haut, „les autorités Allemandes ont récemment décidé de mettre les magasins d'effets à la disposition de l'Homme de confiance qui en tiendra la comptabilité parallèlement à celle tenue par les autorités Allemandes du camp.“

Les autorités Allemandes du stalag, sur ma demande, m'ont informé qu'elles n'avaient pas connaissance de cette mesure qui, pour le moment, ne pourra donc pas être appliquée ici.

Je dois ajouter cependant que j'ai toujours pu faire l'inventaire des effets arrivant de France, et qu'une fiche de sortie me fixe sur les quantités d'effets expédiés à tel ou tel kommando.

J'ai remercié Monsieur le Général Besson de tout ce que la Direction du Service des prisonniers de guerre faisait pour nous. L'effort du gouvernement en notre faveur mérite toute notre reconnaissance: nous pouvons être persuadés qu'il s'efforce, dans la mesure de ses actuelles possibilités, à contribuer par ses dons à augmenter nos disponibilités en vêtements que doit, aux termes de l'article 12 de la convention de Genève, nous fournir la Puissance détentrice.



## BELGIQUE

Bien que les circonstances ne nous aient pas permis de célébrer notre fête nationale, il est certain que tous nous avons vécu ce troisième 21 juillet de captivité en union intime avec ceux des nôtres restés au pays. Nous avons revu notre chère Belgique et c'est avec fierté que nous avons pensé à l'oeuvre de ses rois, à la bravoure de son peuple, aux fastes de son histoire. Gardons cette fierté dans l'épreuve, qu'elle nous permette d'attendre dignement l'heureux jour qui nous rendra à nos foyers.

### COLIS DU ROI:

A l'occasion du 21 juillet S.M. le Roi nous a fait parvenir dix colis de vivres. Ces envois furent distribués aux camarades nécessiteux qui ont reçu le moins de colis en juin et juillet. A ce sujet je rappelle que les colis „dons de S.M. le Roi“ sont destinés aux camarades les plus éprouvés par la captivité, c'est à dire ceux qui ne reçoivent que peu ou pas de colis ou dont l'état de santé demande un complément de vivres (voir le No 7 de „Présence“).

### LIEBESGABEN:

Nous avons reçu de l'aide aux prisonniers et Internés Belges à Lausanne 598 boîtes de sardines, de la Croix-Rouge Canadienne 25 colis de vivres, de la Croix-Rouge Américaine 280 portions de fromage, 288 boîtes de viande et 300 boules de savon. Ces denrées seront réparties aussi équitablement que possible entre les 288 Belges du Stalag. Le Kommando qui ne pourra être servi en fromage recevra en compensation 2 boîtes de sardines par homme.

### HABILLEMENT:

Beaucoup de kommandos se plaignent de l'état lamentable des effets d'habillement. Je me rends très bien compte de cette situation mais malheureusement je ne peux rien y faire. Les Belges n'ont jamais reçu d'effets d'habillement en „Liebesgaben“ et mes démarches à la Croix-Rouge Internationale à l'Aide aux Prisonniers et Internés Belges à Lausanne, à la Croix-Rouge de Belgique n'ont donné aucun résultat. Vous trouverez ci-dessous la réponse de la Croix-Rouge de Belgique à ma lettre du 8 juin dernier:

... En ce qui concerne les vestes et pantalons nous sommes au regret de vous faire savoir que nous n'en possédons plus aucun. Tout possesseur d'uniformes militaires a dû les déposer à l'administration communale pour être livrés aux autorités occupantes.

„Pour ce qui est des chaussures nous conseillons à vos camarades d'engager leur famille à se mettre en rapport avec „Le Tricot du Prisonnier“ 8, rue de Crayer, à Bruxelles. Ce service leur donnera la procédure à suivre pour l'envoi de chaussures aux prisonniers. En cas d'indigence constatée, les chaussures sont envoyées gratuitement.“

### ENVOIS MENSUELS DE CIGARETTES:

Plusieurs camarades m'ont écrit au sujet des envois mensuels de cigarettes annoncés par les journaux belges. L'Aide aux Prisonniers et Internés Belges à Lausanne à laquelle j'avais demandé des renseignements m'a répondu qu'il était bien question de nous envoyer des cigarettes, mais ces envois ne leur étaient pas encore parvenus et quant à la quantité à recevoir la presse Belge aurait été mal informée.

### COLLECTE EN FAVEUR DU „SECOURS D'HIVER“:

Reçu du Kdo 45: 6 RM, du Kdo 9: 11 RM. Total au 8 Août 42: 129 RM.

Deux kommandos m'ont également fait parvenir 23 RM pour les sinistrés de Tessengerloo. Je les félicite pour ce beau geste de solidarité et les remercie: ce sont les kommandos 45: 3 RM et 30: 20 RM.

**Rectification:** La date de départ du paiement du traitement mensuel est fixée au 1er juillet 1941 et non au 1er juillet 1942 comme il a été imprimé.

L'Homme de confiance des Belges,  
Adjudant Duchesne.

## Mutuelle d'Assistance du Stalag XX B.

Au moment où j'écris ce papier, vous n'avez pas pu prendre connaissance des Statuts et des règlements intérieurs publiés dans le précédent numéro qui n'est pas encore distribué; aussi bien, ne suis-je pas en mesure de vous donner le rapport mensuel prévu. Cependant, je puis vous assurer que les membres du bureau ne sont pas restés inactifs; ils m'ont fait part de différentes suggestions dont je vais vous entretenir.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que nous ne pouvons allouer des secours qu'aux seuls mutualistes. Je fais donc appel aux camarades qui sont eux-mêmes dans le besoin pour qu'ils s'efforcent de verser leur modeste obole: leur don personnel justifiera l'aide collective qui sera attribuée à leurs familles.

Un membre du bureau avait émis l'idée de la création d'une carte de mutualiste où serait constatée la régularité des versements. Nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de faire imprimer quelques milliers de cartes; aussi avons nous choisi un moyen terme: je demanderai aux délégués (hommes de confiance des Kommandos) de délivrer à chaque partant une sorte de carte (sur papier fort) indiquant ses nom, prénom, Matricule, date d'entrée à la mutuelle et l'indication: „Cotisation versée jusqu'à tel mois inclus“. Les Délégués voudront bien laisser une place suffisante pour permettre des annotations ultérieures. Cette solution nous conduira à munir d'une carte les Mutualistes qui changeraient de Kommando, sur présentation de laquelle le nouveau Délégué pourra l'inscrire sur le carnet prévu au paragraphe 1 de l'article 4 de notre règlement intérieur.

Dans l'attribution, le montant et la fréquence des secours, nous tiendrons compte de l'ancienneté de l'inscription; aussi, il est de votre intérêt, dès ce mois d'Aout, de donner votre nom en acquittant votre première cotisation. J'en appelle aux camarades dont les familles ne sont pas dans le besoin pour qu'ils nous accordent leur concours sans réticence. Vous serez dans l'esprit dit „Mutualiste“ en ne craignant pas de voir s'étendre à tout le Stalag l'esprit de „Solidarité et d'Assistance“ qui avait déjà donné d'excellents résultats à l'intérieur de de certains Kommandos.

J'attends avec impatience les fiches de renseignements que vous voudrez bien, autant que possible, m'adresser sur feuille séparée dans votre courrier à l'Homme de Confiance du Stalag. En attendant j'ai amorcé un échange de correspondance avec plusieurs organismes:

1°/ Le Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre: pour savoir si les versements adressés à Monsieur l'Ambassadeur SCAPINI et affectés à l'aide aux Familles des Prisonniers de Guerre, peuvent être considérés comme une dotation de départ; il s'agit de:

Versement AVRIL	1942	R.M. ....	77,—
„ MAI	„	.....	203,—
„ JUIN	„	.....	307,88
„ JUILLET	„	.....	223,95

2°/ Le Commissariat au Reclassement des P. G. auquel j'ai demandé une liste de ses organes régionaux. En vue d'accélérer l'envoi des secours, j'ai l'intention de m'adresser directement à ceux-ci, pour connaître la situation des familles recommandées.

L'ouverture de mes écritures ayant lieu ce 1er. Aout, je vous accuse réception des sommes reçues ce mois au profit de notre oeuvre:

Kommando 183	R.M. ....	15,—
„ 27	.....	13,85
„ 148	.....	16,—

(les montants ci-dessus ont été compris dans le versement de Juillet)

Kommando 72	R.M. ....	20,—
Willenberg	.....	140,—
Kommando 16	.....	22,—
„ 66	.....	254,50
„ 99	.....	20,—
Total		456,50

En principe, en attendant la réponse à la demande énoncée ci-dessus, je dispose de R.M. 456,50 comme fonds de départ de notre mutuelle. A l'avenir, ne pouvant disposer de la place nécessaire à l'inscription des versements mensuels des 180 kommandos, je ne vous donnerai pas le décompte habituel. Cela est sans importance au point de vue contrôle, puisque chaque délégué possèdera un reçu des sommes qu'il m'adressera. Je vous signalerai seulement dans mon rapport mensuel, le montant global des dons et cotisations. Si la place ne me fait pas défaut, j'accorderai quelques lignes aux représentations, fêtes ou kermesses qui vous auront permis de rassembler des dons plus importants.

En terminant, comme tout trésorier qui se respecte, je ne vous dirai pas que ma caisse est vide (vous savez que c'est faux) mais je sollicite de vous, tout l'argent nécessaire pour donner à notre mutuelle une vitalité digne de notre Stalag.

P. Saint Venant

## LEGISLATION

### LA CHARTE DU TRAVAIL

Vous avez déjà trouvé, voici 8 ou 9 mois, des indications diverses sur cette loi nouvelle, toutefois je pense qu'il n'est pas inutile de vous exposer ce texte, en tachant d'expliquer ce qui reste obscur dans le dispositif de la loi.

L'esprit de la réforme se trouve développé dans un Rapport au Chef de l'Etat qui précède la loi 4260 du 4 Octobre 1941 relative à l'organisation sociale des professions (J. O. 26. 10. 1941), loi dite Charte du Travail.

Cette loi résulte des travaux d'un Comité d'organisation professionnelle créé le 28. 2. 1941, comité qui s'est inspiré de vœux émis dans des cahiers nombreux que les provinces fran-



çaises ont adressés le 1er Mai. Regrettons de ne pouvoir connaître dans quelles conditions ces vœux ont été formulés, ni quels organismes ont participé à leur élaboration.

Le principe directeur est de „rompre définitivement avec le vieux système de la lutte des classes“, et „de faire ressortir la solidarité qui existe entre les travailleurs et les entreprises“. Pour bien comprendre le sens des organismes nouveaux, il ne faut pas perdre de vue cette idée générale.

La loi proprement dite est précédée d'une sorte de déclaration incluse au titre I, elle distingue ensuite, l'organisation professionnelle de l'organisation sociale, elle organise un contrôle du Gouvernement sur ces organes et règle enfin quelques questions sociales: salaires, participations aux bénéfices et juridiction du travail.

## I. PRINCIPES PHILOSOPHIQUES

Ces principes généraux, insérés dans le cadre de la loi, ont tout-à-fait l'allure d'une Déclaration des droits et des devoirs qui rappelle la mode de la grande époque révolutionnaire. (Art. I à 5 de la loi.)

**Les devoirs** sont la soumission aux lois et règlements professionnels généraux ainsi qu'aux décisions corporatives. Ils comportent la pratique loyale à l'égard des autres membres de la profession des principes fondamentaux de l'organisation corporative: collaboration et solidarité.

**Les droits** découlant en **contre partie** consistent en le bénéfice du statut et des institutions professionnelles, en la participation à l'activité des syndicats et en la représentation aux assemblées nationales constitutionnelles. Les travailleurs de toute catégorie ont droit, en échange du travail correspondant, aux salaires et avantages qui y sont attachés conformément au règlement de la profession. Les employeurs jouissent dans leur entreprise de l'autorité qui correspond aux responsabilités sociales, techniques et financières qu'ils assument; les patrons ont le devoir d'exercer **leur fonction** pour le bien commun du personnel de l'entreprise.

**Le lock-out et la grève sont interdits.**

## II. ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Les principes pratiques de l'organisation sont:

l'établissement de la nomenclature des familles professionnelles.

la répartition des industries et des commerces entre ces familles professionnelles.

le rattachement de chaque profession à l'une des familles professionnelles particulièrement compétente.

la correspondance entre les familles professionnelles et les comités provisoires d'organisation institués par la loi du 16 août 1940.

Le but de ces familles professionnelles est de gérer les intérêts professionnels pour le **bien commun** de tous les membres de toutes catégories, et d'apporter leur concours à l'économie nationale selon **les directives des pouvoirs publics**.

Sont laissées en dehors des familles professionnelles toutes les professions pour lesquelles est prévu un statut particulier: les fonctionnaires; les ordres (avocats, médecins, experts comptables etc...) à condition que ce statut soit postérieur au 15 juillet 1940.

Au dedans, nous trouvons l'organisation syndicale dont nous allons voir les caractères et les attributions.

**1°/ Organisation syndicale. Les organes syndicaux:** Le syndicat est le groupement des membres d'une même profession, dans une circonscription déterminée. Pour cette profession, le syndicat est unique et obligatoire; il est constitué par catégories distinctes de membres. On distingue 5 catégories: les employeurs; les ouvriers; les employés; les agents de maîtrise; les ingénieurs; cadres administratifs et commerciaux; l'une de ces catégories pouvant fusionner avec la plus voisine si l'effectif est insuffisant pour constituer un organisme distinct.

L'étendue de la circonscription peut varier selon les syndicats professionnels d'une même région, elle est déterminée par la commission d'organisation créée pour la réalisation de la réforme.

Il faut bien se représenter la nature de ces syndicats: bien qu'ils portent le même nom, ils sont tout à fait différents des syndicats d'avant guerre où, d'une part dans la même profession nous avons les syndicats ouvriers (C. G. T., C. G. T. U. et C. G. T. C.) et le syndicat du patron, sans compter les syndicats divers (dits syndicats jaunes) et où d'autre part une masse de travailleurs n'étaient pas syndiqués. Dans le système actuel, il n'y a qu'un syndicat par profession groupant toutes les catégories de personnel de toutes les entreprises fixées dans la circonscription: d'où le nom de syndicat professionnel; de plus ce syndicat professionnel **unique** est **obligatoire**.

L'inscription au syndicat se fait d'office dès qu'une per-

sonne exerce une activité professionnelle, et cela quel que soit son âge ou sa nationalité; l'exclusion du syndicat prononcée par le comité social régional, soit pour violation grave ou répétée de la législation du travail ou des règlements corporatifs, soit pour activité contraire à l'intérêt général du pays, soit pour des motifs d'ordre public, entraîne la perte du droit de participer à l'activité du syndicat; mais **l'exclu reste soumis aux obligations et aux devoirs corporatifs**.

Le syndicat, constitué pour rassembler directement les membres des professions, est un organe **local**. Les syndicats sont groupés sur le plan régional en **unions**, elles mêmes groupées sur le plan national en **fédérations**, toujours selon la loi du groupement professionnel: unité et obligation.

**Administration des syndicats:** Le syndicat est administré par un conseil dont la composition sera fixée par un décret ultérieur. Le conseil élit un bureau, d'en principe 4 membres. Pour faire partie du conseil d'administration il faut avoir exercé la profession pendant 5 ans au moins dont 2 ans dans la circonscription du syndicat. On ne peut exercer plus de deux mandats successifs, le renouvellement du conseil et du bureau s'opère toujours par fraction.

Les délibérations se font à la majorité des membres, au vote secret.

Le statut et le règlement du syndicat doivent être approuvés par le Comité social local; les dépenses de fonctionnement sont couvertes par les cotisations des membres et par des contributions du comité social.

Les syndicats ont la capacité civile: ils peuvent acquérir et administrer les locaux, acquérir des biens mobiliers, ester en justice.

Les unions et fédérations sont administrées selon les mêmes règles: conseils d'administration et bureaux, capacité civile, leurs statuts et règlements devant être approuvés par les comités sociaux de l'échelon correspondant. Les unions rassemblent les représentants des conseils des syndicats, les fédérations, ceux des unions: le mode de désignation des membres de ces organes sera fixé par décret ultérieur.

**Attributions.** Unions et fédérations contrôlent, sous l'égide des comités sociaux, l'action des syndicats.

Les attributions des syndicats sont énumérées à l'art. 14, qui exclut formellement toute activité politique ou confessionnelle. Elles sont limitées à:

l'encadrement et la représentation des ressortissants,

la transmission ou l'exécution des décisions corporatives,

l'étude des questions professionnelles en vue de la présentation de suggestions corporatives,

la recherche éventuelle des solutions à appliquer aux problèmes spéciaux à la circonscription territoriale.

En réalité l'attribution essentielle du syndicat est l'encadrement de tous les membres de la profession, la mission est de „discipliner les libres réactions des adhérents“ et de participer à la formation des comités sociaux.

## III. ORGANISATION SOCIALE

Le but de l'organisation sociale est d'assurer la collaboration entre employeurs et employés ou salariés par le moyen des comités sociaux créés dans chaque famille professionnelle et dont nous allons voir la constitution, les attributions et les pouvoirs.

**1°/ Les Comités Sociaux.** Ils sont constitués à divers échelons:

**A l'entreprise** le comité social d'entreprise est obligatoire pour tout établissement occupant plus de 100 ouvriers: ils sont constitués en accord avec le chef d'entreprise et rassemblent le personnel de toute catégorie. Il leur est strictement interdit de s'immiscer dans la conduite et dans la gestion de l'entreprise. Leurs attributions sauf cette réserve ne sont pas limitées: aider la direction à résoudre les questions relatives au travail et à la vie du personnel dans l'entreprise; provoquer des échanges d'information mutuelle sur la vie sociale du personnel, réaliser les mesures d'entraide sociale. Ils sont contrôlés par les comités sociaux locaux.

**Comités sociaux locaux, régionaux et nationaux.** Le Comité Social comprend de 12 à 24 membres pris dans les bureaux des syndicats professionnels de la circonscription. Ces membres sont répartis en 3 groupes égaux formés par la catégorie employeurs; les catégories ouvriers et employés et les autres catégories. Le Comité Social (C. S.) désigne 3 présidents constituant son bureau, choisis chacun dans l'un de ces groupes et président à tour de rôle par période de 8 mois.

Les membres des C. S. régionaux et nationaux seront pris en partie parmi les membres des C. S. de l'échelon inférieur selon une procédure qui sera fixée par un décret ultérieur; ces C. S. régionaux et nationaux seront constitués selon le même mode tripartite.



Les C. S. se réunissent sur convocation du président. Leurs statuts et règlements intérieurs sont approuvés par le C. S. de l'échelon supérieur, et pour les C. S. nationaux par arrêté du Secrétaire d'Etat au Travail.

Chaque famille professionnelle dispose d'un immeuble où siègent les Comités Sociaux: c'est la maison commune, dont la famille professionnelle est, soit propriétaire, soit locataire, ouverte à tous les membres de la profession, et qui abrite toutes les manifestations corporatives exclusives, rappelons le, de toute activité politique ou confessionnelle.

Les C. S., siégeant dans cette maison commune, sanctionnent par commission mixte, dont l'importance et la composition variables seront fixées par un décret. Il est simplement prévu que ces commissions seront formées de membres choisis dans les conseils des syndicats, ou en dehors parmi les personnes spécialement qualifiées.

**2° Attributions.** Elles sont strictement professionnelles et sociales:

**Attributions professionnelles:** Elles comportent notamment toutes questions relatives au salaire et aux conventions collectives; à la formation professionnelle, à l'élaboration des règlements d'embauchage et de licenciement; à l'étude des mesures d'hygiène et de sécurité du travail; enfin à l'application des dispositions relatives à la pratique et à la propriété du métier; à la qualification professionnelle et à la promotion ouvrière.

**Attributions sociales:** Ce sont l'étude et la réalisation des mesures de mise en oeuvre des devoirs des corporations à l'égard des membres, par exemple sécurité de l'emploi et lutte contre le chômage; gestions d'assurances et de retraites; entraide et assistance; aide familiale; amélioration des conditions d'existence; habitations, jardins, sports, loisirs, culture générale, etc....

**3° Pouvoirs.** Les C. S. doivent assurer et contrôler l'application des lois et règlements professionnels, et de leurs décisions, qui sont exécutoires sauf opposition du C. S. de l'échelon supérieur ou du gouvernement. Ce contrôle est le rôle de Commissaires corporatifs assermentés. Ces commissaires corporatifs ont droit d'entrer dans tous les établissements de la circonscription du C. S.; ils recueillent doléances et suggestions des différentes catégories de personnel, et font cesser toutes les infractions qu'ils constatent. Ils rendent compte de leur activité au C. S. et lui signalent les difficultés qu'il n'a pu résoudre sur place.

Ce contrôle est indépendant de celui de l'Inspection du Travail.

Les C. S. représentent la profession devant l'Etat, devant les tribunaux, il peuvent gérer toutes les institutions sociales, que le fondateur soit un particulier ou une collectivité.

Le C. S. national donne l'impulsion à la famille professionnelle, il coordonne l'action des C. S. régionaux et locaux; il centralise les études et informations de ces comités sociaux. L'importance de ces prérogatives explique la présence, au sein du C. S. national, d'un Commissaire du gouvernement, chargé de représenter les pouvoirs publics.

Les Associations professionnelles mixtes qui fonctionnent actuellement subsistent.

Des C. S. interprofessionnels peuvent être formés pour la gestion d'intérêts interprofessionnels.

Voici un schéma de l'organisation nouvelle, étant bien entendu que les comités sociaux, formés des cadres des organes syndicaux, contrôlent l'action de ces derniers.

#### Famille Professionnelle

Organisation sociale Organisation professionnelle

Plan national:	Comité social national	Fédération
Plan régional:	C. S. régional	Union
Plan local :	C. S. local	Syndicat
Entreprise :	Comité social d'entreprise	membres syndicat

Les artisans sont intégrés dans cette organisation où ils constitueront des sections spéciales de syndicats professionnels.

#### IV. CONTROLE DU GOUVERNEMENT

Ce contrôle est à la fois d'ordre administratif et d'ordre financier, et corporatif.

**1° Contrôle Administratif.** Vous venez de constater la présence d'un commissaire du gouvernement au sein des C. S. nationaux, dont le rôle sera évidemment de diriger l'activité de cet organisme dans le sens voulu par le gouvernement. D'autre part la liaison est assurée aux échelons inférieurs entre les C. S. et l'Administration par les membres des bureaux eux-mêmes qui, pour l'exercice de leur mandat, seront accrédités auprès des représentants des services publics.

Cela permet de prévoir, bien que la loi renvoie sur ce point à des décrets ultérieurs, que la nomination des membres des C. S. sera faite à tous les échelons, au moins indirectement par les secrétariats d'Etat intéressés.

**2° Contrôle Financier.** Ce contrôle est organisé par la loi, qui règle le mécanisme financier de l'institution, les deux pièces maîtresses étant le patrimoine et le budget.

**Le Patrimoine.** Chaque famille professionnelle est propriétaire d'un patrimoine corporatif commun affecté exclusivement à l'amélioration des conditions d'existence des membres de la profession.

Ce patrimoine est constitué à l'origine par les biens des anciennes formations syndicales qui sont dissoutes: leurs biens seront attribués dans une circonscription donnée aux organismes nouveaux en les conservant dans la mesure du possible aux mêmes professions.

Le patrimoine est ensuite alimenté par un prélèvement sur les bénéfices des entreprises, qui sera effectué par voie de rôle comme l'impôt sur les B.I.C. et par des dons et des legs.

La gestion du patrimoine est fixée par un règlement établi par le C. S. national qui doit être approuvé par les ministres du Travail et des Finances. Il est bien précisé que le patrimoine ne doit pas servir à couvrir les dépenses administratives, qui entrent dans le budget.

**Le Budget.** Les dépenses de fonctionnement sont couvertes par une contribution personnelle imposée aux membres de toute catégorie. Ces ressources sont réparties entre les comités sociaux régionaux à charge de reversement aux C. S. locaux pour compléments de fonds, par les C. S. nationaux dont le budget est soumis à l'approbation des ministres des Finances et du Travail.

La contribution personnelle est retenue par l'employeur. Elle est indépendante des cotisations pour les dépenses d'oeuvres ou caisses diverses, cotisations qui seront perçues par ces organismes.

Ainsi, par l'examen du budget des C. S. nationaux le gouvernement pourra contrôler l'activité financière de tous les organes de la famille professionnelle.

**3° Contrôle Corporatif.** Il est exercé par la surveillance du Ministère du Travail de l'action des familles professionnelles. La sanction appliquée est la dissolution de tout groupement qui s'opposerait à l'application des règlements et la nomination d'une délégation provisoire de gestion. En outre les dirigeants des dits groupements sont passibles de peines d'amende et de prison.

Par ailleurs les infractions relevées par les commissaires corporatifs assermentés comportent des sanctions corporatives: amende au profit du patrimoine, exclusion des organismes professionnels (syndicats et comités sociaux) exclusion de la profession, poursuite devant la juridiction du travail.

#### V. PARTICIPATIONS AUX BENEFICES — SALAIRES — JURIDICTION DU TRAVAIL

**1° Participation aux bénéfices.** Rappelons simplement les difficultés que soulève la participation aux bénéfices telle qu'on essayait de la pratiquer jusqu'à présent.

Cette participation se présentait sous la forme d'un pourcentage des bénéfices qui était alloué au personnel et distribué individuellement: ce pourcentage pouvait apparaître trop minime aux bénéficiaires qui étaient enclins à demander des comptes et pouvaient être amenés à prétendre contrôler la direction financière de l'entreprise. Cette prétention était inconciliable avec la nécessité ou le secret indispensable à la bonne marche de l'entreprise. La Charte du Travail a tourné la difficulté en affectant le produit de cette participation au patrimoine qui est un fonds commun destiné à poursuivre l'amélioration de la vie des membres de la profession. Il faut bien comprendre la difficulté de réalisation de la participation aux bénéfices, si cette solution vous paraît trop abstraite.

**2° Salaires.** Le salaire est constitué par plusieurs éléments:

**Le salaire minimum vital** perçu par tous ceux qui exercent une activité normale, correspondant à la rémunération de celui qui n'a ni charges de familles, ni qualification professionnelle. Il varie lui-même selon les lieux, selon le coût local de la vie.

**La rémunération professionnelle** qui correspond à la qualification personnelle et varie suivant les professions et les lieux d'emploi. Elle est calculée par application d'un coefficient au salaire de base (salaire vital).

**Les primes** diverses éventuelles tenant compte du rendement.

**Les allocations familiales** résultant d'abord des lois générales sur la famille et éventuellement des règlements de la profession.

#### 3° JURIDICTION DU TRAVAIL

Tous les conflits du travail sont portés devant une juridiction spéciale. Les différents doivent d'abord être résolus par conciliation par les organismes professionnels: ce n'est



qu'en cas d'échec qu'ils sont portés devant la juridiction du travail.

Si le conflit est individuel, il est porté devant les conseils de prud'hommes ou à défaut devant les justices de paix.

Les conflits collectifs sont soumis à l'arbitrage ou portés devant les tribunaux du travail.

L'arbitrage est rendu par 3 arbitres désignés par le Comité Social régional ou à défaut par le tribunal du travail sur une liste établie annuellement par le C. S. national.

Le tribunal régional du travail, institué dans le ressort de chaque cour d'appel est composé de 2 magistrats et de 3 membres du C. S. régional compétent. Le tribunal national, juridiction d'appel est composé de 3 magistrats et de 4 membres du C. S. national compétent.

Les fonctions de commissaire du gouvernement sont exercées auprès de ces tribunaux par des fonctionnaires du corps de l'Inspection du Travail. Des textes ultérieurs préciseront les conditions d'application de ces dispositions.

Comme vous le voyez, cette Charte du Travail est plus un cadre qu'une institution prête à fonctionner immédiatement. Dire qu'elle est incomplète ou insuffisante est une vaine polémique: nous essayerons une critique objective, dans une prochaine discussion préparée. D'ailleurs le législateur a „déclaré lui-même (Rapport du Chef de l'Etat) qu'il n'a pas eu la prétention d'apporter des satisfactions directes, mais de créer des institutions aptes à engendrer une atmosphère plus propice à la justice pour tous, et à la prospérité pour chacun“. Nous ignorons dans quelle mesure ces organismes nouveaux ont été réalisés: de toute évidence c'est là oeuvre de longue haleine que les circonstances actuelles rendent encore plus particulièrement difficile.

Jean Goubert

## COMITÉ D'ETUDES

### RECRUTEMENT DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le sport et l'éducation physique vont prendre de plus en plus de place dans les programmes scolaires. A l'Ecole professionnelle, au Lycée, le „prof. de gymn.“ ne sera plus le parent pauvre, et il est manifeste qu'une carrière nouvelle, agréable, rémunératrice s'ouvre actuellement. Il y a parmi nous des camarades que cette question peut intéresser et c'est pourquoi je m'empresse de leur communiquer la note toute récente du Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale relative aux épreuves du certificat d'Aptitude au professorat d'Education physique qui comprennent deux parties:

A: Certificat d'Aptitude au Professorat (1ère Partie) et concours d'Admission à l'Ecole Nationale d'Education physique et sportive.

Conditions: Etre âgé d'au moins 20 ans et de 30 ans au plus; être titulaire du Brevet Supérieur ou du Baccalauréat, fournir un dossier (acte de naissance etc.). Les épreuves ont lieu en Juin et en Juillet, l'écrit au chef-lieu de chaque Académie, l'oral à Paris.

Le programme est publié par la librairie, Vuibert, 63, Bd. Saint Germain à Paris. On précise cependant que la méthode naturelle sera adoptée pour l'exercice de pédagogie pratique et qu'il faudra connaître le guide du Moniteur de G. Hebert. Les Instituts régionaux d'Education physique siégeant au chef-lieu de chaque Académie préparent à cet examen, mais on peut s'y préparer librement.

B: Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education physique et sportive (2ème partie).

Cette fois, il s'agit d'un concours. Il faut être âgé d'au moins 20 ans et posséder depuis deux ans la 1ère partie du Certificat d'Aptitude au Professorat, s'inscrire un mois avant la date du concours au bureau du Directeur régional de l'Education générale et des sports. Le programme est édité par la librairie Vuibert.

Traitements des Professeurs: 6ème classe: Seine, Seine et Oise, centres régionaux: 22.000 F., autres départements: 16.000 F. 1ère classe: 42.000 F. et 36.000 F., l'augmentation étant de 4.000 F. par classe.

### ECOLE SUPERIEURE D'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Cette Ecole, qui intéresse quelques camarades a bien voulu nous envoyer les renseignements concernant son travail et son but. Pour être admis à suivre les Cours, soit dans l'Ecole, soit dans les centres d'Etudes Supérieures d'organisation professionnelle, les étudiants doivent être en principe titulaires de Diplômes d'enseignement supérieur ou d'Enseignement technique supérieur.

L'Ecole comprend deux sections: 1) une section de Production Industrielle, préparant les candidats aux fonctions d'administration et de direction dans les Comités d'Organisation, dans les sections de l'Office de répartition des produits industriels et dans les organismes professionnels publics et privés; 2) une section de contrôle comptable, préparant aux fonctions financières dans les comités d'organisation, à l'inspection des Banques Populaires, aux professions de commissaires aux comptes agréés et d'expert comptable diplômé. A ce sujet, sachez que la profession d'expert comptable est nouvellement réglementée, elle nécessite la possession de diplômes sérieux, elle est constituée en un ordre analogue à celui des Avocats et des Médecins.

Les camarades qui voudraient recevoir des ouvrages scientifiques et techniques leur permettant de s'informer et de s'instruire, n'auront qu'à nous le faire savoir. Nous demanderons à l'Ecole de leur envoyer rapidement les livres demandés. Toutefois l'Ecole nous informe qu'elle ne peut nous envoyer de cours par correspondance, ni de cours photocopiés.

### A PROPOS DES ETUDES DE VOS ENFANTS

C'est une question sérieuse que d'avoir à décider du genre d'Enseignement qu'on veut donner à ses enfants quand ils atteignent leur onzième année; il n'est pas trop tôt d'y songer bien avant que l'enfant n'ait atteint cet âge. Voyons donc la question de l'orientation scolaire, en nous inspirant de la circulaire ministérielle de Mr. Carcopino en date du 14 Février 1942.

On vient de réformer l'Enseignement afin de rendre les familles moins indécises, et cette réforme exige une option grave, mais nécessaire. Il ne faut pas que ce soient les examens ou les concours qui opèrent seuls la sélection, et si le choix doit dépendre des aptitudes des enfants, il doit être déterminé surtout par la perspective de leur avenir. Certes beaucoup de jeunes Français peuvent passer leur baccalauréat, mais n'oubliez pas que cet examen n'est pas un but, mais un moyen; que le bachot n'a de sens de vertu que par les études supérieures auxquelles il prépare ou que par les emplois limités dont il est la condition nécessaire. Or une erreur s'annonce actuellement dans notre pays: on dirige la grande majorité des bons élèves de l'Ecole primaire vers le Lycée, et cette erreur est grave pour l'enfant, pour sa famille, pour son pays.

La famille doit se demander au seuil des études où celles ci conduisent l'enfant, sans tenir compte des raisons de prestige et sans avoir le culte des diplômes. Pourquoi abandonner sans de sérieux motifs l'entreprise familiale, la ferme, la boutique ou l'atelier? Faire donner à ses enfants une culture plus haute et désintéressée, c'est bien, mais cela suppose une certaine fortune d'autant que généralement on recherche la préparation à la profession libérale déjà encombrée et qui risque de l'être davantage encore. L'enfant aura réussi les examens, les concours et il aura peut être une vie de misère et de lutte. Souvenez vous des médecins ou avocats faisant des écritures, des licenciés gardiens de la paix à Paris etc....

Réfléchissez que le métier n'exclut pas la pensée, ni la culture. Une exploitation agricole moyenne nécessite de solides qualités de l'esprit, une instruction variée, étendue et précise, tant au point de vue professionnel qu'économique et c'est cela que donne l'enseignement professionnel, dont le but est de préparer pratiquement à l'exercice de toutes les professions dites manuelles. Dans une école professionnelle l'enfant satisfait son goût de la culture et apprend un métier utile.

N'allez cependant pas croire que le lycée, les études supérieures soient réservés à une certaine catégorie. Mais ne risquez pas, par désir de trop bien faire, de diriger inconsidérément vos enfants vers des professions de prestige, mais encombrées, alors que le développement de l'entreprise familiale, ou l'installation d'entreprise nouvelle leur apporteront la fierté de soi, et une facilité de vie qu'un intellectuel déclassé ne connaîtra jamais.

Vous qui avez des enfants, réfléchissez à ce problème, ayez le sens des réalités, n'envisagez les études que si vraiment votre enfant et vous même en voyez la réalisation pratique. Sinon vous le préparerez à des rêves ambitieux et stériles, ce que vous ne voulez certainement pas.

Jean Aufray

### MOUVEMENT PETAINE

Je signale que chacun d'entre-vous peut toujours nous faire parvenir un ou plusieurs articles sur des sujets tels que Empire, Provinces, nouvelles institutions, etc... Rappelez-vous seulement que dans „Présence“ toute polémique doit être écartée.

Michel Larue



## COURRIER DES SCENES

**Kommando 9.** Le programme du 14 juillet a compris deux parties: une évocation des 14 juillet d'avant-guerre, avec parade foraine, avec le discours du maire présentant pour sa réélection Monsieur le Député, et diverses compositions même musicales des artistes du kommando. La deuxième partie, emplie avec les deux pièces „Une bonne place“ de Dorin et „Roncevaux“ de Max Régner, bien rendues par les interprètes. Selon la formule, le spectacle s'est déroulé rapidement sans aucune coupure entre les éléments. L'orchestre, en progrès, s'est enrichi de plusieurs instruments, et comptera bientôt un piano. La Marseillaise a terminée la soirée.

D'après Claudius Teneur

**Kommando 166.** L'A.P.O.M. a clôturé sa saison le 12 juillet par la représentation de Bichon, vaudeville en trois actes de J. de Lepaz. Les acteurs ont joué avec entrain cette pièce gaie et l'on s'est plu à constater les progrès sensibles du jeu des seconds rôles féminins. L'orchestre, malheureusement insuffisant en instruments à vent, a exécuté à la satisfaction générale quelques morceaux choisis avec soin.

D'après Jean Juery

**Willenberg.** Jusqu'alors le cercle artistique Wallon s'était consacré à la recherche de divertissements supposant un folklore fait de richesse, de dignité et la preuve est faite, d'une influence telle qu'il n'apparaît point de maîtrise susceptible de l'acclimater.

C'est ainsi que le sympathique groupement de Willenberg est resté animé d'un souffle intérieur qui ne s'est point démenti au long d'un spectacle en français où s'inscrit: „La Gramaire“ de Eugène Labiche et „la Rosière de Crèvecoeur les Aubépines“ de Ch. Schewael. En l'occurrence, peut être sied-il moins de parler d'interprétation que de façon de donner la comédie avec tout ce que cela comporte d'application scrupuleuse à exprimer la pensée de l'auteur, de discipline „toute scolaire“ à suivre les indications du régisseur.

L'Art n'est pas seulement le fait d'un beau désordre et là où une troupe de comédiens français n'eût point manqué de s'emparer du caractère plus particulièrement vaudevillesque des oeuvres représentées pour l'adapter à ses facultés d'improvisation, nos amis Belges ont montré leur aptitude à „Coller au texte“ et à nous entraîner derrière eux dans un monde assez comparable à celui des images évoquées par la poésie pure. Il n'est point jusqu'à leur accent qui, mieux que les inflexions métalliques de notre diction, ne se soit prêté à nous restituer le site où se déroule chacun des actes. Si nous sommes attirés au passage dans ce petit village en mal de postulantes aux prix de vertu comme nous l'étions à l'instant dans les remous que provoquent le maquignonage électoral et archéologique d'Arpaion, c'est qu'à aucun moment, il ne s'est agi à grand renfort de technique de ressusciter le réalisme cher au grand Antoine, mais bien de recréer un milieu où chacun retrouve avec respect des aïeux et des êtres qui sont familiers. Sans doute, s'il n'était point question d'un argument aussi comique que celui qui sert chacune des deux pièces, n'aurions-nous aucun scrupule à parler d'une poésie venant doubler l'affectivité du prisonnier et dont le mérite revient sous la forme du succès rencontré par ce spectacle au camp du 25 au 28 juillet et au lazarett du stalag le 9 août à la ferveur de la petite troupe de Wallonie. Disons aussi tout le bien que nous pensons de l'orchestre de G. Doye, de l'audition d'un fantaisiste dont l'excellente tenue sur scène mérite cependant mieux que son répertoire et l'impatience avec laquelle nous attendons la prochaine invitation d'applaudir cette ardente formation artistique.

Fernand Veilande

## DISCUSSION PREPAREE

Voilà un sujet de discussion qui, venant après les précédents, vous paraîtra pour le moins inattendu. Cependant il nous est apparu qu'il n'était pas trop tôt de faire le point de notre journal de camp. Depuis dix mois, il vous est devenu familier: nous avons pensé utile, dans le cadre d'une discussion préparée de préciser ce que nous avons voulu faire et ce que nous attendons de vous tous.

Dans notre premier éditorial nous avons expliqué à la fois le titre et le but du journal de camp. Cela se résume en 2 ou 3 points: renseigner exactement tous nos camarades, stimuler notre pensée, amener tous ceux des kommandos à participer au journal.

Renseigner tous nos camarades, en dehors de toute considération, de parti ou de confession: en s'adressant à tous sans distinction, et en ne donnant que des informations exactes. Nous savons le crédit que vous attachez aux informations de l'Homme de confiance mais nous nous demandons si la grosse majorité des camarades se donne la peine de lire même les seules informations qui intéressent directement leur vie de prisonniers: à en juger par le nombre de questions posées par ceux qui reviennent de kommandos, et auxquelles nous avons répondu, nous nous demandons jusqu'à quel point nous avons approché le premier de ces buts, le plus facile à atteindre.

A plus forte raison, s'agissant de stimuler la pensée, nous ignorons jusqu'à quel point nous avons entamé notre tâche. Dès les premiers temps nous avons voulu lutter contre l'engourdissement des esprits qui était particulièrement à craindre après 18 mois de captivité. Cet engourdissement revêt deux formes. En premier lieu, l'absence brutale de pensée, chacun ne se souciant hors du travail que du contenu plus ou moins clair de la gamelle, de la lettre ou du colis attendu et passant son temps à jouer ou à dormir. L'autre forme, pour être plus subtile est encore plus dangereuse: c'est l'apparence de pensée, où à force de manier calembours, syllogismes, et autres mauvais jeux de l'esprit, on se fausse totalement les idées. Comprenez bien qu'il est peut-être amusant de trouver les problèmes de mots croisés ou de répondre à diverses questions de littérature ou d'histoire, mais que cela ne vous apprend rien. Vous ne connaîtrez pas le sens exact d'un mot quand vous l'aurez trouvé soit par recoupement, soit au travers d'une définition arbitraire sinon fautive; pas plus que vous saurez l'histoire en ne plaçant pas la bataille de Poitiers sous la Révolution. Si la connaissance des faits est une base élémentaire et nécessaire elle ne suffit pas à former le jugement. Or nous espérons ne pas avoir visé trop haut en nous efforçant de conserver et de cultiver cette faculté de penser et si nous avons conscience du caractère parfois sévère du journal, orienté en un tel sens, du moins faisons nous tous un effort pour donner à la rédaction une forme facile et à la présentation une allure agréable.

Reste la liaison avec les camarades. Grâce à des H. C. dévoués, nous connaissons l'état d'esprit de certains kdos, mais un trop grand nombre échappent à tout contact. Par ailleurs nous ne pouvons nous guider sur l'opinion du camp central — à supposer qu'il y en ait une — qui ne rassemble pas  $\frac{1}{12}$  des camarades et qui au surplus est au courant au jour le jour des petits événements. En outre les contacts directs avec ceux des kdos de passage à Willenberg sont trop le résultat du hasard pour nous permettre de nous former un jugement. C'est donc à vous qu'il appartient d'établir cette liaison, et notre examen de conscience étant ainsi terminé, nous passons au vôtre.

A plusieurs reprises nous avons reçu de plusieurs hommes de confiance des encouragements, ou leur accord sur tels papiers. Nous les avons remerciés, mais cela est insuffisant pour que le journal devienne vraiment le vôtre. Nous vous relançons donc le même appel que dans notre éditorial: apportez nous vos suggestions, participez vous-même à Présence. Par ces dix premiers numéros, vous avez pu voir comment nous exprimons notre pensée, tout en respectant rigoureusement notre charte. Déjà plusieurs kdos nous font parvenir des compte-rendu de leurs manifestations théâtrales — sauf quelques indifférents ou quelques réfractaires, n'est ce pas le 160, le 147 et, autres? Mais nous voudrions plus. Lannegrand a déjà demandé un échange de correspondance qui alimente les notes d'art: étendez cet échange à toutes les rubriques; s'agissant particulièrement des discussions préparées, je vous demande une participation selon deux formules à votre choix: ou nous adresser une discussion traitant un nouveau sujet sous les divers angles de perspective — toujours dans le cadre de ces discussions préparées, c'est-à-dire d'une étude impartiale, objective, pour ne pas dire d'aspect scientifique; ou bien, à l'occasion de sujets déjà traités, les reprendre sur un autre plan, proposer une construction différente. Il n'y a aucune impossibilité à faire pour ces discussions ce que nous faisons pour le courrier des scènes: donner une place à l'activité des kdos qui puisse intéresser l'ensemble du Stalag. Je suis certain qu'aucun camarade ne se froissera si son étude est résumée par suite des nécessités de la mise en page, pourvu que le résumé respecte rigoureusement sa pensée.

Nous ne doutons pas qu'une participation active nous parvienne de partout, dans l'esprit de Présence, et fasse vraiment de cet organe le journal du Stalag XX B.

J. Goubert

